

Statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures: pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission

2013/0226(COD) - 06/01/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport d'Eva LICHTENBERGER (Verts/ALE, AT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures, en ce qui concerne l'attribution de pouvoirs délégués et de compétences d'exécution à la Commission en vue de l'adoption de certaines mesures.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Pouvoirs délégués : les députés ont introduit des amendements visant à rationaliser les pouvoirs délégués à la Commission pour préserver les prérogatives du Parlement. Ils ont suggéré de **limiter à cinq ans la délégation de pouvoir** à la Commission avec la possibilité de proroger la délégation de pouvoir pour des périodes d'une durée identique.

Collecte des statistiques : par leurs amendements, les députés ont également proposé d'optimiser et de renforcer la collecte de statistiques liées aux transports par voies navigables intérieures, soulignant que les données collectées devraient concerner **à la fois les marchandises et les passagers**.

Aux fins du règlement, les **critères de qualité** applicables aux données à transmettre devraient être ceux indiqués au [règlement \(CE\) n° 223/2009](#) du Parlement européen et du Conseil aux statistiques européennes.

La Commission devrait spécifier, par voie d'actes d'exécution, les modalités, la structure, la périodicité et les éléments de comparabilité des rapports types sur la qualité.

Au plus tard trois ans après la date d'entrée en vigueur du règlement, et tous les trois ans par la suite, la Commission, après consultation du comité du programme statistique, devrait faire rapport sur la mise en application du règlement.